

N° 2020-64

**ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'ARRETES RELATIF A
L'ORGANISATION DES CONCOURS
EXTERNE ET DE 3° VOIE D'AGENT TERRITORIAL
SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2° CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES**

Année 2020

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie du covid-19,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2010-1068 du 08 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés principal de 2° classe des écoles maternelles,

Vu la convention relative à l'organisation des concours et examens professionnels communs entre les Centres de gestion de l'interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire et le Centre de gestion de l'Yonne,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans la cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la convention relative à l'organisation des concours et examens communs entre les centres de gestion de la région Ile-de-France,

Vu l'arrêté n° 2020-47 du 5 mars 2020 portant ouverture des concours externe et de 3^e voie d'agent territorial spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Considérant la crise sanitaire actuelle,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2020-47 du 5 mars 2020 portant ouverture des concours externe et de 3^e voie d'agent territorial spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles au titre de l'année 2020 est abrogé.


ARTICLE 2 : Les concours externe et de 3^e voie d'agent territorial spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles sont annulés au titre de l'année 2020.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux du Centre de gestion de Seine-et-Marne, des Centres interdépartementaux de gestion de la Petite et de la Grande Couronne de la région Ile-de-France, des Centres de gestion de la région Centre-Val de Loire, du Centre de gestion de l'Yonne, et publiée sur le site internet du Centre de gestion de Seine-et-Marne, sera transmise à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne.

Fait à Lieusaint, le 09 avril 2020

**P / Le Président
du Centre de gestion**




Jean BARRACHIN
Vice-président
du Centre de gestion de Seine-et-Marne

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.